

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 décembre 2022

L' an 2022 et le quatorze décembre à 18 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de PRUVOST Marcel, maire

**Présents** : M.PRUVOST Marcel, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, CARPENTIER Zoée,, OLIVIER Sandrine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, LABOISSE Jeanne-Marie, SLOMINSKI Michaëlle , LEMOINE Béatrice

MM : BILLET Jean-Michel, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, MATUSZAK Edmond, PLACE Samuel  
Absent :DUQUESNOY David et MAYEUX Mickaël

Excusés ayant donné procuration : M .CUGNET Jean-Fançois à M.PRUVOST Marcel, M.DELHOMEZ Jacques à M.DAUTREMEPUIS Henri , Mme PENEL Adeline à Mme LABOISSE Jeanne-Marie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 08/12/2022

**Date d'affichage** :08/12/2022

a été nommé **secrétaire** : M.PLACE Samuel

#### **Objets des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2022\_53D CLSH création de postes pour 2023

2022\_54D Modification budgétaire

2022\_55D Rémunération des agents recenseurs

2022\_56D Marché du mardi

2022\_57D Dénomination du lotissement à venir rue de Ruitz

**Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.**

**Création d'emplois pour le Fonctionnement du CLSH 2023 : Ouverture du CLSH- ( centre de loisirs sans hébergement). 2023\_53D**

Vu la délibération n°2022\_33D portant sur la rémunération des animateurs du CLSH( Centre de Loisirs Sans Hébergement)

Vu les délibérations du 14.05.2019 et du 29.01.2021 relatives aux journées préparatoires

Considérant qu'il y a lieu de respecter les obligations d'encadrement des enfants du CLSH à savoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose La création au maximum de

- 14 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH de février
- 14 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'avril
- 16 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH de juillet
- 16 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'août
- 14 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH d'octobre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Accepte** l'ouverture du CLSH et la création d'emplois d'adjoint d'animation, d'un directeur titulaire du BAFD ou d'un directeur stagiaire ( en cours de BAFD) pendant les périodes ci-dessous :

\*Du 13 février 2023 au 24 février 2023 et la création au maximum de 13 emplois d'adjoint d'animation et 1 emploi de directeur ( directeur avec BAFD ou directeur stagiaire en cours de BAFD)

\*Du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 et la création au maximum de 13 emplois d'adjoint d'animation et 1 emploi de directeur ( directeur avec BAFD ou directeur stagiaire en cours de BAFD)

\*Du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 et la création au maximum de 15 emplois d'adjoint d'animation et 1 emploi de directeur ( directeur avec BAFD ou directeur stagiaire en cours de BAFD)

\*Du 07 août 2023 au 25 août 2023 et la création au maximum de 15 emplois d'adjoint d'animation et 1 emploi de directeur ( directeur avec BAFD ou directeur stagiaire en cours de BAFD)

\*Du 23 octobre 2023 au 3 novembre 2023 et la création au maximum de 13 emplois d'adjoint d'animation et 1 emploi de directeur ( directeur avec BAFD ou directeur stagiaire en cours de BAFD)

- selon les conditions de rémunération fixées par délibérations n°2022\_33D du 29.06.2022 n°2019\_21D du 14.05.2019 et n°2021\_01D du 29.01.2021 pour la période de fonctionnement du CLSH ( Centre de Loisirs sans Hébergement)

**Précise** que le nombre de poste d'adjoint d'animation et de directeur ( directeur avec BAFD ou directeur stagiaire en cours de BAFD) seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits,

**Dit** que l'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS( Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports , et de la Cohésion Sociale)

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative n°3 du budget primitif 2022 2022\_54D**

La réglementation budgétaire en vigueur permet au conseil municipal de modifier les prévisions inscrites au budget primitif par le biais de décisions modificatives. Celles-ci peuvent être prises en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

Il est nécessaire d'ajuster les dépenses d'investissement dans le cadre du fonctionnement normal de la collectivité.

Il paraît nécessaire de procéder aux modifications suivantes

Dépenses imprévues : Chapitre 020 : -15 000€

Chapitre 21-Article 2111 :Terrain nu :+ 15000€

Le conseil municipal après discussion

-Approuve les modifications budgétaires du budget primitif 2022

Dépenses imprévues : Chapitre 020 : -15 000€

Chapitre 21-Article 2111 :Terrain nu :+ 15000€

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Création de trois emplois non permanent d'agent recenseur 2022\_55D**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population  
Vu le décret n°2033-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,  
Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer trois emplois d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune de puis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité de créer trois emplois d'agent contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3/1 de la loi du 26 janvier 1984 du Code Général de la fonction publique pour une période d'un mois allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C du grade des agents administratifs. Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'indice brut 367 du grade de recrutement (indice de rémunération IM 352).

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'Insee.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tarif Marché-au 01.01.2023** **2023\_56D**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, 2212-2 et 2224-18,

Vu la délibération 2022-09D sur la mise en place d'un marché et de son règlement ;

Vu la délibération 2022\_20D fixant le tarif du loyer mensuel relatif à un marché de plein air sur la commune de Maisnil-les-Ruitz

Considérant le souhait de plusieurs commerçants de ne plus poursuivre leur activité liée à une faible fréquentation ;

Considérant l'arrivée de nouveaux commerçants et la volonté de relancer le commerce sur notre commune ;

Considérant l'impossibilité de mettre en place ce tarif suite à la succession de départ et d'arrivée de commerces

Le conseil municipal, après discussion

Décide de reporter l'application du tarif mensuel de 15€ prévu le 1<sup>er</sup> mai 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Dénomination et numérotation Lotissement rue de Ruitz « Résidence du Galibot »** **2023\_57D**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de dénommer le futur lotissement rue de Ruitz ainsi que réaliser la numérotation des lots.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom donné à ce lotissement ainsi qu'aux rues. Le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après discussion

DECIDE

-de nommer le Lotissement rue de Ruitz « Résidence du Galibot »

-de numéroter la Résidence du Galibot selon le document annexé à la présente délibération

-de mandater Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)